



Auto-Ecole Labellisée
« Qualité des formations au sein des écoles de conduite »



FORMATION A2 VERS A

BUREAU DE WISSEMBOURG

3 RUE DE LA PAIX

TEL. 03.88.90.40.76

safeconduite.wiss@gmail.com

OUVERTS : Mardi 16h – 19h

Mercredi..... 16h – 19h

Vendredi.....16h – 19 h

Samedi10h – 12h

BUREAU DE BETSCHDORF

1 GRAND RUE

TEL. 03.88.07.96.22

safeconduite.betsch@gmail.com

BUREAU DE SOULTZ-SOUS-FORETS

34 RUE DU DR DEUTSCH

TEL. 09.52.83.75.67

safeconduite.soultz@gmail.com

OUVERTS : Lundi 16h – 19h

Jeudi 16h – 19h

Samedi 15h – 17h

BUREAU DE LAUTERBOURG

37 RUE DE LA 1^{ère} ARMEE

TEL. 09 82 41 17 73

safeconduite.lauter@gmail.com

Forfait 185 €

A quoi correspond cette formation ?

La formation 7h permis A2 vers permis A, permet aux titulaires du permis de conduire A2 depuis au moins deux ans, d'obtenir le permis A.

NB : La formation peut être suivie dans un délai de trois mois avant la date d'anniversaire des deux ans d'obtention de la catégorie A2 du permis de conduire.

Objectifs de la formation

Cette formation s'inscrit dans une démarche "post permis" et a notamment pour objectifs :

- ✓ D'amener à la compréhension d'apports théoriques essentiels et/ou spécifiques, à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW,
- ✓ De comprendre l'utilité de maîtriser les savoir-faire et techniques simples mais indispensables à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW.

Déroulement de la formation

Cette formation d'une durée de 7 heures est composée de :

- ✓ Une séquence théorique (2 heures),
- ✓ Une séquence pratique hors circulation (2 heures),
- ✓ Une séquence pratique en circulation (3 heures).

Équipements obligatoires en formation :

- ✓ Casque homologué,
- ✓ Gants possédant le marquage NF ou CE,
- ✓ Blouson ou veste manches longues munis d'équipements rétro-réfléchissants,
- ✓ Pantalon ou combinaison,
- ✓ Bottes ou chaussures montantes.

Obtention du permis A

A l'issue de la formation, l'école de conduite délivre à l'élève une attestation de suivi qui lui permettra d'obtenir le permis A délivré en Préfecture.

Attention : L'élève ne sera autorisé à conduire les véhicules de la catégorie A qu'à compter du jour où il sera en possession du titre de conduite correspondant !